

## Définition de comédie musicale

Lors du discours sur le budget du 20 mars 2012, le Gouvernement du Québec annonçait un relèvement du montant maximum de crédit d'impôt pour les comédies musicales.

Historiquement, la comédie musicale tire son origine de l'opéra et de ses variantes que sont de l'opéra bouffe, de l'opéra-comique et de l'opérette.

Il est à noter que l'emploi du mot « comédie » est à prendre au sens large : en effet, les thèmes de la comédie musicale peuvent être légers ou tragiques. Ainsi, West Side Story, inspiré du drame de Shakespeare Roméo et Juliette, ne peut être considéré comme une pièce « comique ». C'est pourquoi les appellations de **théâtre musical** ou **spectacle musical** sont depuis une vingtaine d'années préférées, ainsi que le mot **musical**, principalement pour les productions anglo-saxonnes.

Afin de déterminer à quel type de spectacle ce nouveau maximum s'applique, la SODEC entend utiliser la définition suivante de Comédie musicale.

La comédie musicale est une œuvre dramatique mise en musique qui utilise une pluralité des arts de la scène. De façon générale, une comédie musicale allie théâtre, musique, danse, chant et tout autre art de la scène dans le but de raconter une histoire. Pour qu'un spectacle soit considéré comme une comédie musicale, le spectacle devra être tiré d'un livret, faire l'objet d'une mise en scène évoluant dans un environnement scénique et faire appel au chant comme moyen d'expression dramatique. Il est important de noter que par tradition l'utilisation de textes parlés est permise.

Exceptionnellement, un spectacle se conformant aux autres paramètres, mais au cours duquel la portion musicale ne comporterait pas de chant pourrait être jugé admissible à la condition que la musique soit le moyen d'expression d'un personnage. Par exemple, un spectacle où un personnage, physique ou virtuel, s'exprimerait uniquement par la musique.